

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

## ADMINISTRATION GENERALE

### PROJET DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM – CHOIX DU MODE DE GESTION

Considérant que l'article L.1411-4 du CGCT impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la concession de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Au regard de ce rapport, il est recommandé d'approuver le principe du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- passation d'un contrat de préfinancement, conception, construction et exploitation d'un crématorium ;
- le transfert d'un risque d'exploitation au délégataire ;
- une rémunération du concessionnaire substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ;
- une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de Thonon-les-Bains, autorité délégante ;
- une durée estimative de délégation fixée à 30 ans.

Les principales prestations que devra assurer le concessionnaire se présentent comme suit :

La Collectivité concèdera au concessionnaire une mission de pré-financement, de conception, de construction, d'entretien-maintenance et d'exploitation du futur crématorium et de gestion du service public assuré en son sein, ce qui comprendra notamment :

- Intervention pour l'obtention des autorisations administratives préalables à la création du crématorium (constitution des différents dossiers notamment environnementaux, réponse aux questions posées par les autorités compétentes etc.)
- Préfinancement de l'investissement
- Conception des équipements
- Construction des équipements
- Gestion technique du service
  - Ouverture et fermeture du site
  - Entretien du site et de ses abords
  - Entretien et maintenance du four
  - Pulvérisation des cendres
  - Recueil des cendres dans une urne
  - Gestion du jardin du souvenir permettant notamment la dispersion des cendres
  - Gestion et entretien des parkings associés au crématorium
- Gestion administrative et commerciale du service
  - Vérification des dossiers administratifs de crémation
  - Tenu du registre des entrées
  - Facturation et encaissement auprès des entreprises de pompes funèbres ou des familles
  - Gestion des ressources humaines du service
  - Recrutement et formation du personnel
  - Gestion de la clientèle
  - Crémation en priorité des corps des personnes décédées dans le territoire de la Commune, autorisation de crémation des corps des personnes décédées en dehors du périmètre de la Ville
  - Réception des cercueils et accueil des familles

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe du recours à une délégation de service public pour le préfinancement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur son territoire ;
- d'approuver les principales caractéristiques et orientations des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que décrites dans le rapport annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

----- Fin du document -----